

GUIDE 2025 À L'USAGE DES LAURÉAT·E·S DU CONCOURS PSY-EN

Vous avez réussi le **concours externe, interne ou le troisième concours psy-EN**, bravo !

Ce guide répond aux premières questions que vous vous posez sur ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.



TABLE DES MATIÈRES

1. Dans quelle académie vais-je faire mon stage ?.....	2
2. Comment va s'organiser mon année de stage ?.....	4
3. Quelle va être ma rémunération ?.....	4
4. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement du concours ?.....	5
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	6
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	7

1. DANS QUELLE ACADÉMIE VAIS-JE FAIRE MON STAGE ?

Votre affectation en centre de formation sera gérée nationalement par le ministère. Vous aurez à formuler six vœux parmi les sept académies qui accueillent les centres de formation (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris, Rennes). Chaque vœu aura un barème spécifique tenant compte de votre situation personnelle et de votre rang au concours (voir le tableau p. 3), pour permettre d'affecter tou·te·s les lauréat·e·s concerné·e·s dans l'ordre du barème. C'est à vous de fournir les justificatifs à votre rectorat d'affectation ou directement au ministère (dans le tableau, les cases qui comprennent une *).

Situation	Points	Pièce	Attribution
Rapprochement de conjoint-e	150	Pacs ou mariage avant le 30/06/2025. Attestation de l'employeur	1 ^{er} vœu (et suiv. si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e
Enfant(s) à charge	75 par enf.	Livret de famille ou extrait de naissance	Avec les points de rapprochement de conjoint-e pour enfant à charge âgé-e de moins de 18 ans au 01/09/2025 et reconnu-e par les deux parents au 30/06/2025 si non pacsé-e-s
Autorité parentale conjointe	225 pour un enfant puis 75 par enfant	Livret de famille ou extrait de naissance Décision de justice Attestation de l'employeur ex-conjoint-e	1 ^{er} vœu (et suiv. si académie limitrophe) s'il correspond à celui de la résidence professionnelle de l'ex-conjoint-e
Handicap	1000	Justificatif RQTH*	Sur le premier vœu
Ex-contractuel·le	200	Aucune si service dans le public sinon état des services*	Vœu académie d'exercice (1 an de service en équivalent temps plein au cours des 2 dernières années)
Ex-titulaire de la fonction publique	200	Arrêté d'affectation	Premier vœu académie d'exercice comme fonctionnaire
Emploi avenir professeur (EAP)	200	Contrat de travail	Premier vœu d'académie d'exercice (2 ans en tant que EAP)
Rang au concours : 1 ^{er} décile	300	Aucune	Sur tous les vœux
2 ^e décile	135	Aucune	Sur tous les vœux
3 ^e décile	120	Aucune	Sur tous les vœux
4 ^e décile	105	Aucune	Sur tous les vœux
5 ^e décile	90	Aucune	Sur tous les vœux
6 ^e décile	75	Aucune	Sur tous les vœux
7 ^e décile	60	Aucune	Sur tous les vœux
8 ^e décile	45	Aucune	Sur tous les vœux
9 ^e décile	30	Aucune	Sur tous les vœux
10 ^e décile	15	Aucune	Sur tous les vœux
Liste complém.	5	Aucune	Sur tous les vœux
+ Messagerie spécifiée dans l'onglet « synthèse » accessible via Sial en fin de saisie			

Quelle que soit votre situation, vous devrez vous connecter du 5 mai au 4 juin 2025 midi sur l'application « Sial » via le site du ministère.

Comme tou·te·s les stagiaires de l'EN depuis 5 ans, vous aurez à faire vos vœux entre l'écrit et l'oral, dès les résultats de l'admissibilité et donc avant les résultats de l'admission. En effet, dès les résultats de concours connus, l'application élimine les lauréat·e·s non admis·es et doit procéder le plus vite possible pour permettre la deuxième phase d'affectation au sein des académies.

En fonction des besoins de chaque académie, le ministère procédera à votre affectation dès les résultats des concours proclamés (fin juin probablement).

Classez bien vos six académies préférées ; cependant si vous avez un petit barème, il n'est pas exclu que vous vous retrouviez affecté·e sur la septième, en fonction du nombre de places disponibles dans chacune d'elles.

Pour obtenir aide ou conseils sur vos vœux, sur les possibilités de reports de stage, ou sur les demandes de révision d'affectation, contactez-nous à : suivipro@sgen.cfdt.fr

2. COMMENT VA S'ORGANISER MON ANNÉE DE STAGE ?

Au cours de votre année de stage, vous bénéficiez d'une formation organisée à la fois par votre centre de formation et par l'Institut supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Cette formation alterne avec des périodes de mise en situation professionnelle accompagnée. Un·e tuteur·trice sera nommé·e pour vous aider.

La mise en situation se fera :

- dans un Rased ou une école pour la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;
- en CIO pour la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».

3. QUELLE VA ÊTRE MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base (au 1^{er} septembre 2025, au 1^{er} échelon : 1560 € net) auquel s'ajoute une indemnité au prorata du temps de service effectif d'un montant de 250 € net mensuels environ. Vous bénéficierez en sus de la prime d'attractivité des stagiaires : 160 € net mensuels.

De plus, si vous avez déjà de « l'ancienneté », celle-ci peut être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et vous serez donc mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée.

Selon votre situation, vous pouvez aussi prétendre à :

- une prime d'installation ;
- une indemnité forfaitaire de formation (IFF) ;
- un supplément familial de traitement (SFT).

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, ou les procédures de reclassement, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 7).

4. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU CONCOURS ?

Si vous avez de l'ancienneté dans l'Éducation nationale en tant que vacataire, contractuel·le ou AED, peut-être ! C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent. **Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :**

- il faut répondre à certaines conditions (ancienneté en tant que contractuel·le, quotité de service...);
- les modalités pour prétendre au remboursement de ses frais de concours sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer... Pensez à conserver tous les justificatifs !

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande... Les délais de mise en paiement sont parfois longs.

Pour connaître la marche à suivre, contactez les équipes du Sgen-CFDT de votre académie (voir page 7).



Le Sgen-CFDT vous accompagne tout au long de l'année de stage

- Informations générales, presse, newsletters...
- Conseil et suivi individualisé de votre situation
- Formations (carrière, mutations, vos droits...)
- Protection juridique de la CFDT
- Proximité : des réponses précises et rapides à toutes vos questions

**ENVOYEZ-NOUS (REPLI)
LE FORMULAIRE CI-DESSOUS
POUR
DÉCOUVRIR GRATUITEMENT
LES AVANTAGES
DE L'ADHÉSION**



MES COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone _____ Courriel : _____

Établissement : _____

Métier : _____

Je souhaite découvrir gratuitement les avantages de l'adhésion :

☐ Oui ☐ Non

Adresse postale : _____

☐ J'accepte que les données recueillies soient utilisées par le Sgen-CFDT pour me communiquer des informations sur ma situation professionnelle.

Signature : _____

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale : <http://urlz.fr/3NZg>

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provençalpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cedex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassenormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen.cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des archives • 94010 Créteil Cedex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cedex • 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cedex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cedex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • 6, rue Mon Désert • 54000 Nancy • 03 83 39 45 15 • lorraine@sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cedex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cedex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cedex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cedex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cedex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du pigeonier de la cépière • Bât. C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 05 90 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 05 94 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 05 96 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénélon • 97400 Saint-Denis • 02 62 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 Koungou • 02 69 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	



Sgen-CFDT



Sgen-CFDT